

### Procès verbal

Le jeudi 30 janvier 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de François COUVREUR.

**Secrétaire de la séance** : Charles BLANQUART

**Présents** : François COUVREUR, DAVID DROQUES, Cédric CABAJ, BRUNO DESCAMPS, ALAIN SERNICLAY, DOMINIQUE PATIGNIEZ, Ludovic BAUSSART, Charles BLANQUART, Denis CREPIN, Lucie ROUGEMONT

**Représentés** : EUGENIE MICHON représentée par Cédric CABAJ

**Absents et excusés** :

#### **Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte Rendu du 05/04/2024
- Contrat Copieur Mairie
- Contrat Gaz école
- Contrat Location de salle
- Contrat M. Guillemant
- Choix de l'entreprise pour travaux d'éclairage public
- Document unique
- Questions diverses

#### **Ajout de motion**

M. le Maire demande s'il est possible d'ajouter une motion à l'ordre du jour concernant la protection sociale complémentaire. Les membres du conseil acceptent.

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Blanquart se propose.

#### **Approbation du Compte Rendu du 05/04/2024**

Le contenu du compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque.

M. Baussart demande juste pourquoi le compte rendu n'est plus affiché au tableau d'affichage. M. le Maire a répondu que celui ci est publié sur le site de la commune. M. Baussart rétorque que les personnes âgées n'ont pas internet. M. le Maire affirme que le compte rendu sera affiché à l'avenir au tableau d'affichage.

#### **Contrat copieur Mairie**

M. le Maire informe l'assemblée sur le changement de contrat du copieur de la mairie. A ce jour la commune est chez REPRO-IT avec une location à 135€ et un coût copie NB à 0.0071€ et couleur à 0.741€. Suite à un démarchage par la société KOESIO, la commune a adhéré, le montant de la location restant à 135€ mais un coût copie beaucoup moins élevé soit NB 0.0035€ et couleur 0.035€. Soit une économie pour la commune.

M. Descamps demande comment ça se passe pour la maintenance. M. la secrétaire donne réponse, la maintenance est comprise dans le prix, avec intervention rapide dans la journée. Livraison de toner automatisée. Reprise de l'ancien matériel aux frais de KOESIO.

#### **Contrat Gaz École**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le changement de fournisseur de gaz, en effet la commune était chez PRIMAGAZ avec un coût à la tonne de 2533.84€ TTC. A ce jour la commune a souscrit à VITOGAZ avec un montant à la tonne de 1093.20€ TTC soit une économie de 1440.64€.

### **Contrat de Location Salle**

M. le Maire donne la parole à Madame la secrétaire.

Elle donne lecture d'un mail reçu par la trésorerie concernant la gestion de fait.

"Depuis la création du SGC, j'ai pu constater la réception de chèques à l'appui de bordereaux de titres notamment pour la location de salles.

Je tiens à rappeler que vous n'êtes pas habilité à manipuler des fonds .  
Cela constitue une gestion de fait."

*La gestion de fait s'applique, selon l'article 60-XI de la loi de finances n°63-156 du 23 Février 1963, à « toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public », ou « reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ».*

*La gestion de fait est donc le maniement de deniers publics par une personne n'ayant pas la qualité de comptable public. Il s'agit d'une violation du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. La constitution d'une gestion de fait assimile le gestionnaire de fait à un comptable public; il doit donc rendre compte de sa gestion dans les mêmes conditions qu'un comptable patent et peut dès lors être sanctionné selon une procédure spécifique par les juridictions financières (les Chambres Régionales des Comptes pour les collectivités locales).*

A la suite de cette lecture il y a lieu de faire une modification dans le contrat actuel, afin que la commune ne gère plus de chèque. Il est proposé que la commune fasse un titre du montant total de la location soit 400€ pour les extérieurs et 250€ pour les Aumervalois. Le titre sera envoyé en trésorerie et le locataire ira directement payé en trésorerie. Actuellement un chèque pour acompte est encaissé à la signature du contrat et le solde est encaissé après la location en même tant que le refacturation de l'électricité. C'est la commune qui se charge de l'envoi des chèques en trésorerie. Une mention sera écrite dans le contrat, que si la facture n'est pas payer lors de la remise des clefs, M. Cabaj, ne sera pas en mesure de donner les clés.

En ce qui concerne les cautions, plus de chèques non plus en mairie, Actuellement les locataires donnent 3 chèques de caution qui sont laissés au dossier à l'ordre du Trésor Public, 100€ Nettoyage / 500€ Bruit / 2500€ Vol-Dégradation. Proposition des nouvelles modalités, il sera précisé dans le contrat que des factures supplémentaires pourront être envoyées après la période de location en cas de non respect des règles.

Après échanges, discussions et débats, l'assemblée accepte que la commune fasse un titre du montant de la location et accepte les nouvelles modalités de location en ce qui concerne les cautions.

### **Contrat de M. Guillemant**

Monsieur le Maire explique que le contrat de M. Guillemant arrive à terme le 31-03-2025, étant donné que celui ci peut être renouveler 3 fois. Il demande l'avis à l'assemblée. Le renouvelle t-on ou pas?

Après discussions et échange les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de renouvellement le contrat pour un durée de 1 an.

A la suite de cette décision des propositions sont faites, notamment par M. Droques sur le nombre d'heures, actuellement M Guillemant est employé pour 5h semaine, il est proposé de lui augmenter ses heures soit 3h en plus. Afin qu'il puisse faire une journée complète sur la commune et étant donné qu'il y a du travail. Après échanges constructifs l'assemblée accepte le passage à 8h semaine au lieu de 5h. L'intéressé n'est pas au courant, les faits lui seront proposés, libre à lui d'accepter la proposition ou non.

M. Patigniez prends la parole, il informe que M. Guillemant est réactif quant à l'appel que ce soit pour la neige, ou pour ramasser les dépôts sauvages notamment les 28 pneus déposés dans le chemin de Béthune. M. Crépin dit que ça fait 1 mois qu'ils y sont. M. Patigniez lui répond qu'il n'avait qu'envoyer un message pour prévenir s'il l'avait constaté, comme il l'a fait pour un branche sur la route. M. Crépin répond : Tu roules souvent en voiture je pensais que tu l'avais vu".

### Choix entreprise : éclairage public

M. Patigniez présente les devis des 2 entreprises qui ont fait un devis pour l'éclairage public, soit EIFFAGE: 28 310.19€ HT et DECIMA: 25 282€. Il explique que des subventions ont été demandées qu'à ce jour, la commune a perçu 11 324.07€ d'amende de police (département), la DETR a été acceptée pour un montant de 5 662€, la FDE 1295€. La DSIL et le Fond Vert ont été refusé. La commune pourra percevoir la CEE pour 1615.68€. Ce montant n'entre pas en compte dans les 20% à charge de la commune.

M. Crépin propose de poser des candélabres au niveau du parking de la salle. M. Patigniez explique que cela est prévu. Un devis de 10 176€ HT a été réalisé par DECIMA. Il explique que EIFFAGE n'a pas envoyé son devis alors que cela lui avait été demandé.

L'assemblée est d'accord pour que M. le Maire signe le devis de 25 282€ et de 10 176€. Les travaux seront effectués au cours du 1er trimestre 2025.

### Document unique

M. le Maire donne parole à Mme la secrétaire, qui explique ce qu'est le document unique ainsi que ses obligations, les sanctions etc..

Le document unique permet de définir les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés. Il doit servir de support au dirigeant pour former et informer son personnel à la sécurité dans l'entreprise et doit être mis à sa disposition. Devant le nombre très important d'accidents du travail et de maladies professionnelles (environ 700000 par an) ainsi que les coûts que cela génère, les contrôles sont de plus en plus importants et les sanctions de plus en plus sévères. *Toutes les entreprises, quelle que soit leur activité, qui ont au moins 1 salarié/apprenti* et qui n'ont pas encore réalisé le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ont l'obligation de se mettre en conformité selon le code du travail (art. R4121-1 et L4121-1 du code du travail) quels que soient les risques (même minimes).

Le décret (2008-1347 du 17 12 2008) est un rappel à la loi initiale de 2001, et vient renforcer les obligations selon lesquelles l'employeur a une obligation de résultat concernant la protection de la santé physique et mentale de son personnel. Ainsi les entreprises ne peuvent plus invoquer l'ignorance en cas de contrôle. Les risques mineurs: Amende de 1500 € à 3000 € en cas de contrôle de l'inspection du travail / Majoration des cotisations accident du travail.

Le risque majeur :Reconnaissance de la faute inexcusable si la responsabilité de l'employeur est reconnue en cas d'accident ou de maladie professionnelle. Dans ce cas le dirigeant devient attaquant sur son patrimoine.

### Précision importante !

Ce n'est pas le document unique qui est important, mais la qualité de son contenu! Rédigé avec soin, ce document doit démontrer, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, que l'employeur a identifié, évalué, analysé et maîtrisé les dangers auxquels sont exposés le(s) salarié(s) et devient ainsi l'élément essentiel pour le défendre de la faute inexcusable.

M. la secrétaire dit avoir été contacté par une entreprise qui se rend sur place et qui rédige le document pour 490€ HT. L'assemblée est d'accord.

## Protection Sociale Complémentaire

M. le Maire explique qu'à compter du 1er janvier 2025, la protection sociale complémentaire est une obligation par la commune, pour ses agents, avec un minimum de 7€ par mois. Les membres du conseil acceptent.

## Questions diverses

### Dotations

Comme vous le savez, et en l'absence de possibilité d'aboutir au vote et à la promulgation d'un projet de Loi de Finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024, une Loi spéciale a été promulguée (dans l'attente de l'adoption en 2025 d'un projet de Loi de Finances) afin de permettre d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement des services publics. Le Gouvernement a pris le décret ouvrant les services votés (soit le minimum de crédits jugés indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics).

Les dotations seront versées mais au minimum sur base de 2024 et en retard.

### Virement de crédit

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif le 05/04/2024 d'effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % en section de fonction et de 7.5 % en section d'investissement des dépenses réelles de chacune des sections

Vu la délibération du conseil municipal du 05/04/2024 portant sur le vote du budget primitif 2024

Considérant la nécessité d'abonder les crédits au chapitre 16 et 66 qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour 7 174.01€ en investissement et 126.54€ en fonctionnement.

En effet l'échéance de crédit de décembre 2023 ayant été mandaté sur 2024, lors du paiement de l'échéance de décembre 2024, les crédits été insuffisant. C'est pourquoi un virement de crédit a été effectué.

### Rue de Floringhem

M. Crépin demande ce qu'il en est du poteau Rue de Floringhem qui est complètement panché suite à une grosse branche d'arbre qui est tombée dessus appartenant à Messieurs Becourt lors de l'épisode de neige. Mme la secrétaire répond que la demande d'intervention a été faite le même jour de l'incident, Orange est venu mettre en sécurité les lieux, que l'intervention est prévu mais que l'on en connaît pas encore la date.

M. Crépin demande qui va ramasser les branches sur le trottoir, M. le Maire répond que c'est à Messieurs Bécourt de ramasser, qu'un courrier leur sera adressé. M. Patigniez répond que si ce n'est pas une entreprise le fera et la facture leur sera envoyée.

### Nouvelle association

M. le Maire informe les membres du conseil de l'installation d'une nouvelle association dans le village l'UNASS, il explique que c'est un groupe de pompiers qui forme aux gestes de premier secours. La salle à côté de la mairie leur est mise à disposition gracieusement. En contrepartie, ils formeront gratuitement tous les administrés du village qui sont intéressés et également tous les jeunes avant l'entrée en 6e.

M. Baussart demande Il n'y a pas une association de danse aussi ? M. le Maire donne les réponses, en effet des cours de danse sont dispensés. La salle est prêtée gracieusement, étant donné que les cours sont payants, une partie est reversée à l'association Aumerval en Fête.

### Aumerval en Fête

M. Baussart demande à M. Blanquart d'avoir accès aux comptes de l'association, M. Blanquart lui répond: Pas aujourd'hui car il n'a pas les documents sous la main, M. Blanquart précise également que lors de la dernière réunion M. Michon les avaient sortis et que M. Baussart n'a pas voulu y regarder. Il ne comprend pas pourquoi le menu de la ducasse a augmenté de 4€ de 2023 à 2024. Il dit qu'il y a des choses pas claires. M. Blanquart répond que tout augmente. M. Patigniez répond à M. Baussart, que nous sommes en réunion de conseil et non pas en réunion d'association et qu'il n'y a pas lieu de parler de cela ce jour. Il l'invite à adhérer à l'association comme ça il pourra suivre la gestion des comptes et des manifestations. M. Baussart ne comprend pas pourquoi sur les flyers c'est écrit La Commune d'Aumerval et l'Association. M. le Maire répond que nous travaillons ensemble. M. Baussart ne comprend pas non plus pourquoi il reçoit un mail le jeudi pour

aller préparer la ducasse le samedi. Il trouve le délai trop court, il estime devoir être prévenu bien avant.

### **Réunion**

M. Semiclay et M Descamps précisent qu'il y a lieu de faire des réunions plus souvent, notamment au moins 4 par an et que la dernière date d'avril 2024. M. le Maire précise que plus de réunions seront faites à l'avenir.

**Séance levée : 19h55**

François COUVREUR  
Président de séance

Charles BLANQUART  
Secrétaire de séance